

# Association Romande Danse avec mon Chien

L' Association Romande Danse avec mon Chien a pour but de permettre au maître et à son chien à apprendre à évoluer librement sur un thème musical

---

**Dénomination** : Sous le nom de "Association Romande Danse avec mon chien", est créée en 2009, Association à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

---

## **Art. 1. Sièges**

Le Siège de l'Association Romande Danse avec mon Chien est à Grand Rue 60 -1338 Ballaigues

Son siège peut être déplacé n'importe où en Suisse sur proposition du Comité ratifiée par l'Assemblée Générale.

## **Art. 2. Durée**

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

## **Art. 3. Buts**

L'Association Romande Danse avec mon Chien a pour buts un service d'utilité publique sans buts lucratifs.

L'Association Romande Danse avec mon Chien, a pour buts de créer une relation homme-chien basée sur un apprentissage ludique.

D'améliorer la relation homme-chien dans le sens du bien-être du chien.

Permettre au maître d'évoluer avec son chien dans un contexte agréable et sympathique.

De renforcer les éléments, capacité du chien en terme d'obéissance pour une meilleure intégration dans la société.

L'Association Romande Danse avec mon Chien déclare que

- les fonds de l'Association seront affectés aux buts décidés ci-dessus
- qu'elle renonce à distribuer des dividendes ou tantièmes, ou
- à faire un paiement en retour à des donateurs ou fondateurs.

L'Association Romande Danse avec mon Chien déclare également que son but n'est pas d'accumuler des fonds pour un projet ou actions futures, mais que les fonds seront distribués pour des projets ou activités effectives en général dans les mois suivants après leur réception.

## **Art. 4. Membres**

Peuvent être membres de l'Association Romande Danse avec mon Chien toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'Association une fois leur demande ayant été acceptée par le Comité, qui seul est habilité à accepter les candidatures.

Conditions d'admission : Avoir acquis une "bonne" obéissance de base.

La qualité de membre est ensuite acquise après paiement de la cotisation

Les cotisations des membres sont fixées par le Comité, ratifiées par l'Assemblée Générale.

Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :

- a) Par sa démission, qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours
- b) Par son exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité. Les motifs ne seront pas communiqués à l'exclu.
- c) Si la cotisation de membre n'est pas payée 10 jours avant l'Assemblée Générale de l'année en cours.

**Art. 5. Règlement**

L'ASSOCIATION ROMANDE DANSE AVEC MON CHIEN accepte tout mineur, s'il est ou si elle est accompagnée ou avec une autorisation parentale.

**Art. 5. Organes**

Les organes de l'Association Romande Danse avec mon Chien sont

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité
- c) l'organe de contrôle.

**Art. 6. L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle est normalement constituée si un cinquième des membres est présent (Quorum)

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Des Assemblées extraordinaires seront convoquées par le Comité à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision dudit Comité.

Les convocations sont envoyées par lettre avec communication de l'ordre du jour au moins deux semaines avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'Association, notamment :

- a) élection du Comité et de l'organe de contrôle
- b) approbation des rapports du Comité et les comptes et bilans annuels
- c) approbation du budget et la ratification du montant des cotisations
- d) nommer chaque année, en dehors du Comité, un contrôleur des comptes
- e) prise de décisions sur des modifications de statuts
- f) se prononcer sur toutes propositions émanant du Comité ou d'un membre figurant à l'ordre du jour.
- g) nomination de membres d'honneur

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votations seront à scrutin ouvert. Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales étant représentées par un délégué.

**Art. 7. Le Comité :**

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour compétence de diriger l'Association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée Générale, et de s'occuper des affaires courantes.

Le Comité se compose de 3 à 7 membres. Le Comité se constitue lui-même. Il est composé au moins d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire.

La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans. Les membres sont rééligibles.

En particulier le Comité

- a) Décide des orientations de l'Association
- b) Décide des projets à développer et maintient le contact avec les partenaires - bénéficiaires.
- c) Admet des nouveaux membres, tout en gardant un droit de refus
- d) Établit le budget annuel
- e) Tient les comptes de l'Association et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale
- f) Fixe le montant de la cotisation de membres et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale
- g) Organise la collecte de fonds et met en route des actions à cette fin
- h) Convoque l'Assemblée Générale et établit son ordre du jour
- i) Propose des changements de statuts à l'Assemblée Générale.

#### **Art. 8. Réunions du Comité**

Le Comité se réunit librement et se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Les membres du Comité disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les convocations aux séances de Comité sont faites par le président.

#### **Art. 9. Les commissions**

Le Comité peut créer des commissions ad hoc qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes.

Pour l'exécution de tâches spéciales, le Comité peut désigner un bureau et nommer des groupes de travail. Le chef du bureau est membre du Comité.

#### **Art. 10. Organe de contrôle**

L'organe de contrôle est composé d'un contrôleur aux comptes choisi par les membres.

La durée de son mandat est de trois ans. Sa réélection est autorisée.

#### **Art. 11. Signature**

L'Association Romande Danse avec mon Chien est valablement engagée par la signature collective du président avec celle d'un autre membre du Comité.

#### **Art. 12. Responsabilité des membres**

Les engagements et les responsabilités de l'Association Romande Danse avec mon Chien sont uniquement garantis par l'actif social.

Les membres et le Comité n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'Association.

#### **Art. 13. Ressources**

Les recettes de l'Association Romande Danse avec mon Chien sont constituées :

- par les cotisations de membres
- par des dons, legs ou contributions de donateurs
- les produits des actions proposées par le Comité

La cotisation est fixée par le Comité et ratifiée par l'Assemblée Générale

#### **Art. 14. L'exercice social**

L'exercice social correspond à l'année civile.

#### **Art. 15. Dissolution**

La dissolution de l'Association Romande Danse avec mon Chien peut être prononcée uniquement en Assemblée Générale. La majorité des deux tiers des membres présents est requise.

La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'Association sera remise à une Association ou institution poursuivant des buts identiques ou analogues à l'art 3.

Ces statuts sont adoptés par le l'assemblée constitutive en sa réunion du 30 août 2009 et ratifiés lors de L'Assemblée Générale Constitutive du même jour.